

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 06 Octobre 2022

Nomination du secrétaire de séance : Anthony Le Follic

Approbation du compte rendu du 08/09/2022 à l'unanimité.

Absent : Samira Goumbélé, Samuel Brouzès

Excusés : Nicolas Granger (procuration à Anthony Le Follic), Olivier Fournier (procuration à Sonia Cournil), Charles Molina (procuration à Marion Chaput), Jérémy Lespinasse (procuration à Murielle Sardan)

Intervention de Jean Baptiste FRAYSSE, Technicien de la CC Pays de Fénelon en charge du transfert de la compétence Assainissement Collectif, afin d'expliquer le protocole du transfert de la compétence.

01 – Assainissement Collectif – Protocole de transfert de la compétence au 01/01/2026

Vu la compétence assainissement actuellement exercée par la commune ;

Considérant l'obligation réglementaire pour la communauté de communes du Pays de Fénelon de prendre la compétence assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire de la communauté de communes et la nécessité de mettre en place une harmonisation progressive des tarifs et redevances ;

Considérant l'étude de préfiguration à ce transfert de compétence réalisée par l'ATD24 en 2020-2021;

Considérant la dynamique financière étudiée qui a permis de déterminer une redevance cible de 310 €HT pour 120m³ facturés/an avec une convergence tarifaire sur 5 ans;

Redevance cible d'assainissement collectif pour 120 m ³	310 €HT
Dont part fixe	124 €HT
Dont part variable	1,55 €HT

Considérant qu'il est préférable de commencer le lissage dès 2023, 4 ans avant la prise de compétence et donc d'effectuer le lissage sur 4 ans;

L'harmonisation tarifaire sur les 4 années du lissage amènerait à la modification des tarifs suivants pour la commune :

	TARIF 2022	2023	2024	2025	2026
Part fixe annuelle (HT)	59,00 €	75,34 €	91,56 €	107,78 €	124,00 €
	TARIF 2022	2023	2024	2025	2026
Part variable au m ³ (HT)	0,74 €	0,94 €	1,14 €	1,35 €	1,55 €

A titre Indicatif, ces tarifs engendrent une estimation prévisionnelle d'une facture de 120 m³ par an présentée ci –dessous :

augmentation annuelle	TARIF 2022	2023	2024	2025	2026
40,55 €	147,80 €	188,35 €	228,90 €	269,45 €	310,00 €

Les tarifs indiqués ci-dessus seront facturés en ajoutant la redevance de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation.

Cas particulier des abonnés raccordés (ou tenus de se raccorder) au réseau d'assainissement collectif s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, via une ressource qui ne relève pas d'un service public d'eau potable :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique (article L 2224-9 et son décret d'application n° 2008-652 du 2 juillet 2008).

- Le nombre de m³ prélevés à cette ressource autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit être comptabilisé par un dispositif de comptage adapté installé et entretenu aux frais de l'usager. Faute d'un tel dispositif, il est proposé au conseil municipal de retenir un forfait de 40 m³ par semestre et par abonné qui serait appliqué pour le calcul de la redevance.

Pour que le transfert de la compétence assainissement collectif à horizon 2026 se passe dans les meilleures conditions possibles, les communes et la communauté de communes conviennent d'un protocole ci-joint en annexe de la délibération.

La commune s'engage sur le programme prévisionnel d'investissement qui a permis d'étudier l'harmonisation tarifaire dans le cadre de l'étude de préfiguration au transfert de la compétence et à communiquer à la communauté de communes toute modification à ce programme dans son contenu :

ST GENIES

Etude diagnostique du système d'assainissement et schéma directeur

Réhabilitation de réseau

Desserte de 2 parcelles proches du bourg

Extension secteur de la Gare

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la durée de lissage de la redevance assainissement collectif à 4 ans ;
- Adopte le montant de la redevance cible, à l'issue des 4 ans, à 310 €HT pour 120 m³ ;
- Adopte la tarification HT pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessous :

	2023
Part fixe annuelle (HT)	75,34 €
	2023
Part variable au m ³ (HT)	0,94 €

- Adopte l'application forfaitaire de 40 m³ par semestre et par abonné pour le calcul de la redevance en l'absence d'un dispositif de comptage adapté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert de la compétence assainissement collectif ;
- Adopte le programme prévisionnel d'investissement d'assainissement collectif ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02 – Assainissement Collectif – Approbation convention groupement de commande pour diagnostic et schéma directeur

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » au plus tard au 1er janvier 2026,

et suite à la présentation de l'étude de préfiguration le 10 février 2022,

il est envisagé de réaliser des études de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fénelon. Cette étude permettra :

- d'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ;
- de diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- d'établir un schéma directeur d'assainissement collectif intercommunal ;
- de préciser les hypothèses de transfert de la compétence assainissement (notamment le programme pluriannuel d'investissements) ;
- de mettre à jour les zonages d'assainissement ;

Les données et les conclusions des diagnostics et des études de révision de zonage d'assainissement réalisées précédemment par les communes, seront intégrées au schéma directeur intercommunal.

Ces études comprendront, pour la partie prise en charge par les communes:

- **Phase 1** : recueil des données disponibles, interprétation et reconnaissance du patrimoine, réalisation du SIG ;
- **Phase 2** : mesure des volumes et des flux de pollution par bassins versants de collecte des eaux usées. Ces mesures doivent englober l'ensemble des situations météorologiques et hydrologiques rencontrées (nappe basse, nappe haute, temps sec, temps de pluie) ;
- **Phase 3** : localisation précise des anomalies notamment pour les eaux claires parasites ;

L'accord cadre à bons de commande qui sera établi permettra également la réalisation d'études de faisabilité et de dossiers de déclaration loi sur l'eau pour les communes qui le nécessitent.

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon propose de prendre à sa charge :

- **Phase 4** : synthèse du diagnostic de la situation actuelle ;
- **Phase 5** : élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif intercommunal (SDACi) ;
- **Révision des zonages**

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon a modifié ses statuts pour faire application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT concernant la constitution des groupements de commande

Pour mener à bien ces études, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et ses communes membres pourraient convenir de se grouper, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif intercommunal.

Ce regroupement passe par l'établissement et la signature d'une convention de groupement qui a pour objet d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de Communes du Pays de Fénelon pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

Il convient que chacun des membres désirant adhérer à ce groupement de commandes délibère.

Mr le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE que la commune de SAINT GENIES adhèrera au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fénelon
- ACCEPTR les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,
- DESIGNER la Communauté de Communes du Pays de Fénelon en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec les missions suivantes :
 - Recueillir des besoins des membres du groupement ;
 - Déterminer la procédure de passation applicable ;
 - Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
 - Définir les critères d'attribution et les faire valider par l'ensemble des membres ;
 - Rédiger et publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - Mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises, réceptionner et ouvrir les candidatures et les offres ;
 - Convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L. 1411-5 du Code générale des collectivités locales ;

- Analyser et classer les candidatures et les offres en partenariat avec les membres, demander éventuellement des compléments ;
 - Le cas échéant, informer les candidats non retenus ;
 - Le cas échéant, élaborer le rapport de présentation de la procédure de passation ;
 - Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général ;
 - Signer l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
 - Transmettre l'accord-cadre au représentant de l'Etat du département dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;
 - Notifier l'accord-cadre à bons de commande au titulaire, au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
 - Le cas échéant, rédiger et publier l'avis d'attribution ;
 - Rédiger, Signer et notifier les bons de commande au titulaire, au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
 - Suivre l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
 - Réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur, à savoir celle de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes pour l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fénelon, avec monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

03 – Personnel – Modification du temps de travail

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 Mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 09 Septembre 2022,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial 2° classe à 24h hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial 2° classe à 35h00 hebdomadaires au motif d'une demande conjointe d'augmentation du temps de travail,
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} Novembre 2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

04 – Bail professionnel – Photographe / Arts créatifs - 01/11/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation sur la commune d'une nouvelle activité, une photographe / arts créatifs, et de sa demande de location d'une pièce dans la maison jouxtant la Mairie, achetée par la commune à la famille Chaminade (parcelle AN 94).

Le conseil municipal, après délibération,

- se réjouit de cette demande d'installation
- autorise M. le Maire à signer un bail professionnel au nom de la commune pour une activité de photographe / arts créatifs, avec effet au 1^{er} Novembre 2022, pour une durée de 6 mois pour commencer.
- fixe le montant mensuel du loyer à deux cent cinquante euros (charges en sus), et approuve le projet de bail professionnel qui lui est soumis.

05 – Ecole – reversement repas riz du 09/05/2022

Mr le Maire explique au conseil municipal que l'Ecole de Saint Geniès a un partenariat depuis plusieurs années avec l'Association Djoatina. Cet organisme humanitaire est en relation avec plusieurs villages du Burkina Faso.

L'école a organisé un repas « riz » le 09 Mai 2022 dont 2€ sur les 2.30€ facturés, sont reversés au profit de cette association pour l'achat de matériel pour une école du Burkina qui correspond avec St Geniès.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil de reverser la somme de 2€ par enfant et par adulte ayant déjeuné à la cantine ce jour-là à la coopérative scolaire de St Geniès pour le soutien à l'association Djoatina, soit un montant de 240€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le Maire à reverser cette somme.

06 – Achat parcelles AO 195, 196, 197 et 198 – Pech d'Albet – Acte administratif

Vu la délibération n°06 du 07/07/2022 actant l'achat de ces quatre parcelles,

Mr le Maire expose au conseil qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette achat sous la forme d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- o APPROUVE le Projet
- o VALIDE le prix d'achat à 8 000€,
- o DECIDE de conclure cet acte en la forme administrative
- o NOMME Alain Dalix, 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la Commune pour la signature de cet acte en la forme administrative.
- o AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

07 – Logements de la Gare – Avenant plâtrerie

Vu les délibérations n°01 du 16 Août, 16 Septembre et 14 Octobre 2021 attribuant le marché aux entreprises pour le projet de rénovation de l'ancienne gare en logements communaux,

Mr le Maire propose au conseil d'étudier l'avenant suivant :

- La plus-value liée à divers petits travaux de plâtrerie (coffres, isolation sous escalier...) s'élevant à 773.75 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Mr le Maire et ACCEPTE l'avenant détaillé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à cette décision.

08 – Voirie – Classement chemins ruraux en voies communales

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision du tableau des voies communales et présente la liste des chemins ruraux qu'il envisage de classer en voies communales.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- EST FAVORABLE à l'intégration de 5 028 ml de chemins ruraux dans la voirie communale,
- ARRETE le tableau récapitulatif de classement des voies communales portant la voirie communale à 72 103 ml (dont 24 377 ml classés d'intérêt communautaire).

09 – Adhésion au service Archives du Centre de Gestion 24

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45€, intervention sur site.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Dordogne,
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Municipal Junior : Présentation des deux affiches et des dates concernant l'élection du CMJ
- Travaux pour zonage PLUi : 2^e réunion des conseillers municipaux prévue le Mardi 11/10/2022 à 17h
- Proposition d'achat d'une maison dans le bourg : validation à la majorité pour lancer la négociation
- Place du marché / Réfection du béton désactivé : réactualiser les devis
- Crépis Vestiaire : validation du devis de l'Entreprise Chazottes pour 9 750€ HT.
- Information sur la campagne du budget participatif du CD24 et du projet de St Geniès « Le Jardin de Nanou »
- Organisation du marché de Noël calé au 11/12/2022 – Prendre contact avec l'Echappée Pastorale pour balade en calèche
- Réfection de la toiture en ardoise de l'école maternelle : Devis à demander pour budget 2023
- Organisation de la Ronde des villages les 15 et 16 Octobre 2022 : planning et appel à bénévoles
- Intervention de Sonia Cournil qui s'interroge sur la nécessité d'installer les éclairages de Noël en période de sobriété énergétique – Décision à prendre au conseil de Novembre.

Prochaine Réunion : Jeudi 10 Novembre 2022 à 20h30